



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 JANVIER 2019**

**Présents** : M. Jean-Luc GOUARIN, Mme Valérie MICK-LANNEAU, M. Joël VIGNOT, M. Patrick BALDY, Mme Patricia JOURDAN, M. Daniel CORRE, Mme Christine ROCHELLE, Mme Claudine KABELAAN, M. Marc LUCAS, M. Patrick SERPETTE et Mme Corinne MUNCH

**Absente non excusée** : Mme Isabelle LETOURNEUR

**Pouvoirs** : M. Jean-Louis BLETEL donne pouvoir à M. Jean-Luc GOUARIN, M. Geoffroy D'AUMALE donne pouvoir à Mme Valérie MICK-LANNEAU, Mme Séverine MARCHE donne pouvoir à M. Patrick BALDY

**Secrétaire de séance** : Mme Valérie MICK-LANNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 14

La séance est ouverte à 20 h 30 par Jean-Luc GOUARIN, Maire en exercice.

Jean-Luc GOUARIN souhaite la bienvenue aux 3 jeunes membres du conseil municipal des enfants venus assister au conseil, accompagnés de leurs parents.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter au conseil un point supplémentaire\* concernant le nouvel indice brut des indemnités de fonction des Elus.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte rendu du 5 décembre 2018. Le compte rendu est accepté avec les modifications demandées par Claudine KABELAAN à savoir : préciser que les commissions scolaires et sociales existent bien mais sont, selon elle, inactives.

**NOUVEL INDICE BRUT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

*Point 1\* : Nouvel indice brut des indemnités de fonction des Elus*

Monsieur le Maire précise qu'en référence au mail de la Trésorerie reçu le 15 janvier, le nouvel indice brut des indemnités de fonction des Elus est modifié au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et passe de 1022 à 1027.

Le tableau précisant le taux et le montant de l'indemnité brute pour chaque Elu sera joint au compte rendu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, accepte le nouveau tableau d'indemnités de fonction des Elus.

## ORDRE DU JOUR :

### FINANCES

#### Point 2 : Décision modificative n°2/2018

M. VIGNOT, Maire Adjoint aux Finances présente ce point :

A la suite de la fuite d'eau autour de la salle polyvalente non résolue à ce jour, le compte « eau et assainissement » est en dépassement de 10 000 €. Cette somme sera déduite du compte 022 « dépenses imprévues ».

Nous avons contracté une ligne de trésorerie de 50 000 € en cours d'exercice qui n'était pas inscrite au moment du budget, ce qui engendre des intérêts d'où la somme de 854.46 € prélevée sur le compte 022 « dépenses imprévues ».

Les frais de documents d'urbanisme votés au budget n'ont pas été suffisamment approvisionnés ; 648.41 € vont donc être prélevés à nouveau sur le compte 022 « dépenses imprévues ».

Les frais d'études portés sur le compte 2031 relatif au P.L.U sont basculés sur le compte 2315 sur lequel nous récupérons la T.V.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2.

### SIARCE

#### Point 3 : Transfert des compétences eaux pluviales au SIARCE

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement est venue fixer les nouvelles modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Dissociée de la compétence assainissement, cette dernière est devenue sauf choix d'une gestion intercommunale, une compétence des communes, à la date de publication de la loi visée supra.

Au regard de son caractère technique ainsi que de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SIARCE dans ce domaine, la commune a choisi de transférer la compétence eaux pluviales au SIARCE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à transférer cette compétence au SIARCE.

Point 4. : Modification de la société de télé assistance et signature de la convention

Dans le cadre du marché conclu avec la société VITARIS en août 2014, une convention tripartite relative aux modalités de fonctionnement du dispositif départemental « ESSONNE TELEASSISTANCE » a été signée par la société VITARIS, le Département et la Commune en octobre 2014 sur la période 2014-2018.

Le 18 septembre 2018, le Département a notifié le changement de prestataire et préféré la société GTS Mondial assistance à la société VITARIS moins avantageuse au niveau tarifaire. Une période transitoire allant jusqu'au 5 février 2019 sera assurée afin de permettre une passation des équipements existants dans des conditions optimales.

Actuellement sur Fontenay, 6 personnes en bénéficient.

Claudine KABELAAN demande qu'il soit rajouté dans la délibération que les frais d'abonnement sont pris en charge par le particulier et non la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec GTS mondial Assistance.

Clôture du Conseil Municipal : 21H25

Secrétaire de séance  
**Valérie MICK-LANNEAU**



Le Maire,  
**Jean-Luc GOUARIN**



